correspondance exacte entre l'énumération du xm<sup>e</sup> siècle et celle de 1370, et il ne paraît pas douteux que le manichéisme ait encore eu des adeptes en Chine à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle.

Les dispositions de l'édit de 1370 sont confirmées par les prescriptions du code des Ming. L'article où il est question des sectes se trouvait sans doute dans ce code dès sa recension de 1374; en tout cas, il fait partie des «lois fondamentales» (liu) qui n'ont pas dû être modifiées après la recension de 1397 (1). On y lit:

[Texte LII.] « Tout maître ou sorcier qui fait faussement descendre des divinités hérétiques, écrit des charmes, prononce des incantations sur l'eau, soutient le phénix, évoque les saints, et se donne les titres de « seigneur de la doctrine (2) »,

mais non identiques, et surtout sans valeur technique, se rencontrent parfois dans la littérature laïque. Ainsi dans le code des Ming, les astres, auxquels les particuliers ne doivent pas sacrifier, sont qualifiés de 神 明 chen-ming, "lumières divines"; à côté du soleil, de la lune et des sept planètes, le commentaire parle de "l'empereur du Ciel" (天常 t'ien-ti) et de la Grande Ourse, et les qualifie de "les plus vénérables des lumières divines" (Ta ming liu tsi kiai fou li, chap. 10, fol. 8 v°). Le manichéisme n'a rien à voir, au moins directement, dans cette astrologie.

(1) Le Code des Ming était fort rare jusqu'à ces dernières années. Le présent article en a déjà été traduit par M. De Groot (Sectarianism, p. 137), qui l'avait trouvé dans le tableau administratif des Ming ou Ta ming houei tien. Sur la bibliographie du Code des Ming, cf. Pelliot, dans B. E. F. E.-O., IX, 132-139 et 813-814. Nous citons le Code des Ming d'après l'édition qui en a été donnée en 1908 à Pékin par M. Chen Kia-pen; cette édition reproduit une édition avec commentaire parue en 1610 et porte le titre de 大明律集解析 Ta ming liu tsi kiai fou li; notre passage est au chapitre 11, fol. 9 v°.

(2) 诺及 touan-kong. Le dictionnaire de Giles donnait de ce terme une interprétation inexacte que la nouvelle édition vient de corriger. Le commentaire du code est formel en disant que ce nom et le suivant sont les titres que prennent des sorciers mâles. M. De Groot a adopté «chefs orthodoxes», qui doit être assez près de la vérité. Le terme de touan-kong est attesté à la fin du viii siècle comme l'appellation populaire de deux fonctionnaires du yu-che-t'ai dont le titre officiel était 臺 诺 t'ai-touan (cf. P'ei wen yun fou citant le T'ong tien); c'est peut-être là l'origine du titre pris par certains sorciers, mais ils lui donnaient